



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE

- A4 : Servitude relative aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de cours d'eau (Ru de Gally et Ru du Maldrot)
- A5 : Servitude relative à la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement (Canalisation d'eau Ø 800)
- AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques (Edifice classé : Eglise de Saint-Martin et Edifice inscrit : Château et Parc de Grignon); Perimètre de Protection Modifié (PPM) des monuments historiques approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011
- AS 1 : Servitude résultant de l'insécurité de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux (Aqueduc de l'Avre)
- I7 : Servitude de protection relative au stockage souterrain de gaz combustible dans les formations naturelles (Stockage souterrain de Beaymes) comme entièrement comprise dans le périmètre
- PM1 : Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles
 - risque lié aux carrières
 - risque liés aux rus de Gally et du Maldrot
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (Aérodrome de Charvrey-Villereux)
- PT2 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les obstacles institués en application du code des postes et des télécommunications
- T1 : Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes liées à la présence du chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement (cote NGF)
- B : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- H : Servitude relative à l'établissement de canalisation électrique

